God James Contract Co

Développement de la lecture pour les publics spécifiques

Livre - Industries culturelles

Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication conserve, dans un contexte d'une lecture publique décentralisée depuis 1986, un rôle important dans l'impulsion de politiques nationales de développement de la lecture.

Dans le cadre des « 14 propositions pour le développement de la lecture » initiées en 2010, le Ministère souhaite promouvoir de nouveaux partenariats entre l'État, les associations œuvrant dans ce domaine et les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'élargissement et la diversification des publics de la lecture constitue un des axes prioritaires de cette action.

Le présent dispositif s'inscrit dans cette perspective.

Description du dispositif

L'aide du ministère de la Culture et de la Communication, Service du livre et de la lecture, en faveur du développement de la lecture pour les publics spécifiques, vise à soutenir des actions de médiation et/ou de formation à vocation nationale portées par des acteurs implantés sur l'ensemble du territoire ou ayant vocation à répondre à des sollicitations et à fournir des outils aux professionnels sur l'ensemble du territoire.

Les actions soutenues doivent répondre à un certain nombre de critères dont

- l'élargissement des publics de la lecture et des bibliothèques: populations socialement défavorisées ou géographiquement isolées, publics dits empêchés (personnes souffrant d'un handicap, personnes hospitalisées, personnes détenues, personnes en situation d'exclusion et d'insertion...),
- une logique partenariale transversale en lien avec un ou plusieurs acteurs des bibliothèques, de l'éducation nationale, de l'enfance, du champ social...
- la déclinaison locale du projet doit s'inscrire dans un territoire et s'articuler avec les actions qui y sont menées.

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association.....: OUI
Personne physique....: NON
Collectivité territoriale...: NON
Établissement Public: OUI
GIP/GIE: OUI
Société privée: NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles